

Travail en hauteur Échafaudage

Objectif

Connaître les risques liés au travail en hauteur.
Assurer sa sécurité au moyen du harnais.
Choisir les équipements adaptés.

Réglementation

- Article R4323-106 du code du travail :
L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.
- Article R4323-104 du code du travail :
L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :
 - 1) Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
 - 2) Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
 - 3) Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
 - 4) Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

Public

Tout travailleur effectuant des opérations de travail en hauteur.

Pré-requis

Aucun

Durée

1 jour

Groupe

8 participants maximum

Outils pédagogique

- Vidéos et diaporamas
- Équipements de protection individuelle
- Echafaudage de pied ou roulant

Programme

Théorie

- Réglementation et texte de la sécurité
- Identification des risques
- Responsabilités de l'employeur, du salarié et du fabricant
- Vérification du matériel (périodicité...)
- Matériel système d'arrêt de chute (longes, absorbeur, ligne de vie) et leurs normalisations

Pratique

- Présentation du matériel
- Recensement des risques présents sur site
- Entraînements au maniement des longes
- Exercices de travaux fictifs
- Application des bonnes pratiques
- Rangement et stockage du matériel
- Réglage du harnais
- Vérification du matériel (périodicité et vérification)

Échafaudage : Nous contacter pour les modalités complètes de cette formation.

Les + de SECOURISK

- Formation validée par un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 1.
- Test d'évaluation en fin de stage.
- Notre Centre de formation dispose d'un N° de déclaration d'organisme de formation qui permet une prise en charge de certaines formations par les Organismes Collecteurs Paritaires Agréés (OPCA).

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : info@secourisk.fr

Tarif

Nous consulter.